SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN Mairie de SOLIGNAC 87110 SOLIGNAC

COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Le Comité Syndical s'est réuni le 17 juin 2024, à 18h30, à la salle du Moulin de Solignac, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président.

<u>Présents</u>: Mmes COMES, FERNANDES, MM CHAZELAS, RECORD, AUFORT, AUXEMERY, BIASSE, POISON, PORTHEAULT

Absents et excusés :

M. BONNET, M. COLDEBOEUF, Mme BAUDOU

| Nombre des membres du Comité Syndical | | | |
|---------------------------------------|----------|---------------------|---------|
| En exercice | Présents | Absents représentés | Absents |
| 12 titulaires | 9 | | 3 |
| 4 suppléants | 40 3 7 | | |

M. a été élu secrétaire de séance : Jean-Michel AUFORT

Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président, ouvre la séance du Comité Syndical à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

1) Ordre du jour :

- 1. Validation du Procès-Verbal du 2 avril 2024,
- 2. Confirmation intention de participation à la consultation dans le domaine de la prévoyance
- 3. Prime pouvoir d'achat
- 4. Questions diverses

1. Validation du Procès-verbal du 2 avril 2024

M. RECORD transmet le procès-verbal aux membres qui en prennent connaissance. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Confirmation intention de participation à la consultation dans le domaine de la prévoyance

Il a été demandé au Comité de délibérer sur les points suivants :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le CDG 87 entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

De donner mandat au Président pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié;

Le conseil prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Délibération prise à l'unanimité 2024DELSIV3

3. Prime pouvoir d'achat

Le Président a rappelé au Comité syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, avec un montant maximum de 800 € et dégressive en fonction du salaire.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Comité s'est prononcé favorable à l'unanimité sur l'institution et les montants de cette prime. 2024DELSIV4

4. Questions diverses

Le Président rappelle que le feu d'artifice aura lieu à Solignac cette année, le 12 juillet et le traditionnel bal le 13 juillet.

Il est nécessaire de prévoir une réunion à la rentrée avec à l'ordre du jour la garderie périscolaire et la modification des statuts du SIVOM. Il est proposé la date du 17 septembre à 18h30 à la salle du Moulin.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et les informations et questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le Président, Alexandre PORTHEAULT Le secrétaire de séance, Jean-Michel AUFORT

2